

Étudiants en échange

Séjour d'études de plus de 6 mois (avec ou sans stage)

Si vous avez été admis dans un programme d'échange de plus de 6 mois, y compris dans un programme en soins de santé, vous devrez, dès la réception de la lettre d'admission de l'Université Laval, obtenir les autorisations requises pour vos études auprès des autorités de l'immigration du Québec et du Canada. L'obtention des autorisations d'entrée et de séjour nécessite plusieurs mois, il est donc fortement suggéré de les entreprendre le plus tôt possible. La lettre d'admission de l'Université Laval que vous recevrez par courriel peut être utilisée pour l'obtention de vos autorisations légales.

Si votre programme d'échange contient un stage au Québec, vous devez faire la demande d'un permis de travail auprès de Citoyenneté et Immigration Canada.

Important: Toutes les démarches d'immigration doivent être faites avant votre départ pour le Canada. Si vos documents d'immigration ne sont pas en règle à votre arrivée, vous rencontrerez des difficultés pour entrer sur le territoire canadien et pourriez même en être expulsé. De plus, vous ne pourrez pas être inscrit à l'Université Laval.

Démarches d'immigration à entreprendre (délai 2 à 6 mois)

-Passeport

Avant d'entreprendre vos démarches pour venir étudier au Canada, vous devez avoir en votre possession un passeport valide. Il est recommandé de vous munir d'un passeport qui couvre au minimum trois mois de plus que la durée de votre séjour d'études ou de stage. Vos documents d'immigration (permis d'études et visa de résident temporaire, le cas échéant) seront limités par la validité de votre passeport.

Note: Il est possible de faire votre demande de Certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ) avec un passeport qui ne couvre pas la durée complète de vos études. Toutefois, il est préférable de faire votre demande de permis d'études et de visa, le cas échéant, avec le passeport qui couvrira la durée entière de vos études, si cela est possible.

-Prolonger un passeport au Canada

Si votre passeport expire durant votre séjour d'études ou de stage, vous devrez en obtenir un nouveau afin de pouvoir renouveler vos documents d'immigration avant leur expiration. À cet effet, renseignez-vous auprès du consulat ou de l'ambassade de votre pays au Canada.

Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)

Afin d'accéder aux études supérieures au Québec, toute personne autre qu'un citoyen canadien ou un résident permanent au Canada admis dans un programme d'études de plus de 6 mois doit obtenir un Certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ) auprès du [Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion \(MIDI\)](#). L'obtention du CAQ est préalable à l'obtention du permis d'études et du visa de résident temporaire émis par le gouvernement du Canada.

Des frais de **111\$ CAN** sont exigés pour l'obtention du CAQ ([tarif en vigueur](#) le 1^{er} janvier 2017). Le délai de traitement est de 4 à 6 semaines.

Note

- Bien que la majorité des étudiants étrangers ait besoin d'un CAQ pour étudier au Québec, certaines catégories d'étudiants ne sont pas tenues d'en obtenir un. Vérifier la [liste des exemptions](#) avant de présenter votre demande

- Il est possible de faire votre demande de CAQ avec un passeport qui ne couvre pas la durée complète de vos études. Toutefois, il est préférable de faire votre demande de permis d'études et de visa, le cas échéant, avec le passeport qui couvrira la durée entière de vos études, si cela est possible

Présenter une demande de CAQ

Si votre situation nécessite l'obtention d'un Certificat d'acceptation du Québec, vous devrez présenter votre demande et fournir les documents requis en suivant les étapes ci-dessous:

1. [Remplir le formulaire de demande](#): le formulaire de demande de CAQ peut être rempli en ligne ou en version papier. Il est toutefois recommandé de le remplir en ligne afin de recevoir votre approbation par courriel en plus de la recevoir par la poste
2. Payer les frais d'examen de votre demande: si vous faites votre demande en ligne, vous devrez obligatoirement payer les frais de la demande par carte de crédit. Si vous utilisez le formulaire en format PDF à imprimer, d'[autres modes de paiement sont acceptés](#)
3. [Joindre les documents requis](#), selon le pays ou le territoire où vous résidez ou séjournez actuellement

Important: Que vous remplissiez votre formulaire en ligne ou que vous l'envoyiez par la poste, vous devez faire parvenir les documents demandés par envoi postal au [bureau du MIDI à Montréal](#), et ce, peu importe votre lieu de résidence actuelle. L'analyse de votre demande ne peut pas débiter avant la réception des documents à l'appui de votre demande. Aussi, ne tardez pas à les faire parvenir.

Astuce: Conservez une copie de tous les documents que vous avez soumis en vue de l'obtention du CAQ; ils vous seront utiles pour la demande du permis d'études.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site du [Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion](#).

Permis d'études

L'obtention du permis d'études constitue la deuxième étape du processus légal pour venir étudier au Canada. Cette demande doit être présentée auprès de [Citoyenneté et Immigration Canada \(CIC\)](#). Vous devez avoir obtenu au préalable la confirmation d'approbation de votre demande de Certificat d'acceptation du Québec auprès du [Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion](#) avant d'entreprendre cette démarche.

La demande de permis d'études peut être présentée en personne, en ligne ou par la poste auprès d'un Centre de réception des demandes de visas (CRDV). Le délai de traitement de la demande varie d'un bureau canadien des visas à un autre. Consultez les [délais de traitement par bureau](#) sur le site de Citoyenneté et Immigration Canada.

Des frais de 150\$ CAN sont exigés pour l'obtention du permis d'études ([tarif en vigueur](#) le 15 octobre 2015).

Documents généralement demandés pour l'obtention du permis d'études:

- certificat d'acceptation du Québec (CAQ)
- preuves de capacité financière
- offre d'admission/Lettre d'invitation de l'Université Laval (il s'agit d'un seul et même document)
- passeport
- photo d'identité
- autres documents nécessaires selon votre situation (examen médical, données biométriques, etc.)

Important: Le permis d'études est délivré au point d'entrée au Canada. Lors de votre arrivée au Canada, vous devez avoir en main la lettre d'introduction/d'approbation de votre permis d'études qui vous a été envoyée par le bureau canadien des visas afin de la présenter à l'agent d'immigration. Avant de voyager vers le Canada, assurez-vous d'avoir en main cette lettre ainsi que tous les documents relatifs à votre séjour en sol canadien. Consultez la [liste des documents à présenter aux services douaniers canadiens](#).

Trois façons de présenter votre demande:

En personne auprès d'un Centre de réception des demandes de visas (CRDV)
Par Internet
Par la poste

Données biométriques

Les résidents de certains pays doivent fournir leurs données biométriques afin d'obtenir un visa. Des frais de biométrie de 85\$ s'ajoutent aux frais de la demande de visa pour les citoyens des pays désignés.

- [Vérifier si vous devez fournir vos données biométriques](#)

Examen médical

Les étudiants résidant ou ayant résidé plus de 6 mois dans [certains pays](#) au cours de la dernière année pourraient devoir passer un [examen médical](#) auprès d'un [médecin désigné par les autorités canadiennes](#) si leur séjour au Canada est de 6 mois ou plus. Cette formalité pourrait prendre un mois ou davantage. L'examen médical est à vos frais. L'ambassade qui traitera votre dossier vous contactera au besoin et vous fournira les instructions à suivre.

- [Vérifier si vous devez subir un examen médical](#)

Visa de résident temporaire (VRT) ou Autorisation de voyage électronique (AVE)

Les citoyens de certains pays doivent obtenir un visa de résident temporaire (VRT) ou une autorisation de voyage électronique (AVE) auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) afin de pouvoir entrer au Canada. Le visa est apposé directement dans le passeport alors que l'AVE est liée électroniquement à votre passeport. Votre demande de permis d'études inclut automatiquement la demande de visa ou d'AVE, et ce, sans frais supplémentaire.

Votre [pays de citoyenneté](#) déterminera lequel de ces deux documents vous aurez besoin pour venir au Canada.

Si vous déposez votre demande de permis d'études en ligne, vous recevrez, une fois votre demande approuvée, un message électronique contenant les instructions pour l'envoi de votre passeport au bureau canadien des visas qui dessert votre pays de résidence afin que le visa y soit apposé, le cas échéant.

Permis de travail pour effectuer un stage

Les étudiants qui séjournent plus de 6 mois au Canada et qui effectuent un stage de formation doivent obtenir un permis de travail auprès de [Citoyenneté et Immigration Canada \(CIC\)](#), et ce, en plus du permis d'études. **La demande de permis de travail peut être intégrée à celle du permis d'études si votre lettre d'admission mentionne la tenue d'un stage durant votre séjour au Canada. Vous n'avez pas à présenter une demande de permis de travail; joignez simplement la lettre mentionnant le stage lors du dépôt de votre demande de permis d'études.**

La demande de permis d'études incluant celle du permis de travail peut être présentée en ligne, par la poste ou en personne auprès d'un Centre de réception des demandes de visas (CRDV). Le délai de traitement de la demande varie d'un bureau canadien des visas à un autre. Consultez les [délais de traitement par bureau](#) sur le site de Citoyenneté et Immigration Canada.

Documents généralement demandés pour l'obtention du permis de travail:

- lettre d'admission/d'invitation de l'Université Laval
- lettre de l'établissement d'enseignement d'origine confirmant la participation à un programme d'échange au Canada
- descriptif du stage que vous aurez à effectuer

- preuves de capacité financière
- passeport
- photo d'identité
- autres documents nécessaires selon votre situation (examen médical, données biométriques, etc.)
- examen médical pour les étudiants effectuant un stage dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'enseignement préscolaire, etc.

Important: Le permis de travail est délivré au point d'entrée au Canada. Lors de votre arrivée au Canada, vous devez avoir en main la lettre d'introduction/d'approbation de votre permis qui vous a été envoyée par le bureau canadien des visas afin de la présenter à l'agent d'immigration. Avant de voyager vers le Canada, assurez-vous d'avoir en main cette lettre ainsi que tous les documents relatifs à votre séjour en sol canadien. Consultez la [liste des documents à présenter aux services douaniers canadiens](#).

Assurance maladie et hospitalisation

Être couvert par une assurance maladie et hospitalisation est essentiel afin de profiter pleinement de votre séjour d'études au Québec sans être préoccupé par les imprévus!

Les lois québécoise et canadienne en matière d'immigration obligent les étudiants non canadiens à détenir une assurance maladie et hospitalisation valide pour toute la durée de leur séjour au Canada.

Dès l'inscription, tous les étudiants étrangers sont automatiquement couverts par le régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation de l'Université Laval offert par [Desjardins Assurances](#). Cette assurance est obligatoire et de ce fait, aucune assurance personnelle ne peut la remplacer. La couverture d'assurance est individuelle et n'inclut pas les personnes à charge.

Toutefois, si vous souhaitez assurer les membres de votre famille vous accompagnant, il est possible de bénéficier d'une couverture d'assurance offerte également par Desjardins Assurances. Pour plus d'information: [Assurance visiteurs au Canada](#).

Prenez note que les étudiants inscrits dans un programme régulier de l'Université Laval sont automatiquement couverts par une assurance dentaire complémentaire offerte par leur association étudiante, de laquelle il est possible de se désinscrire. Pour plus d'information: [Santé étudiante](#).

Par ailleurs, selon vos besoins personnels, nous vous recommandons de souscrire à des assurances complémentaires si vous le jugez nécessaire.

Coût de l'assurance obligatoire

Les frais d'assurance maladie et hospitalisation apparaîtront sur votre facture électronique des droits de scolarité. Si vous êtes un nouvel étudiant admis, vous êtes couverts dès votre arrivée en sol canadien, et au plus tôt à compter du 15 août pour la session d'automne, le 15 décembre pour la session d'hiver et le 15 avril pour la session d'été.

Le coût pour l'année scolaire 2016-2017:

- Couverture pour les étudiants réguliers
1^{er} septembre au 31 août: 972\$
1^{er} janvier au 31 août: 648\$
1^{er} mai au 31 août: 324\$
- Couverture pour les étudiants visiteurs (en échange)
Coût par session: 324\$
L'assurance est facturée chaque session. Pour un séjour de 2 sessions, vous recevrez 2 factures distinctes de 324\$.

Réception de votre carte d'assuré:

Vous recevrez au cours des semaines suivant votre inscription à l'Université Laval, un courriel vous invitant à venir récupérer votre carte d'assuré au Bureau du registraire.